

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-058 – 22 mai 2023

Fonction Publique

Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique
Territoriale

Quorum :

7

Présents :

7

Pouvoirs :

2

Votants :

9

Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS -
Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE - Cécile FRANCOIS

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT - François CHARMETEAU - Pascale
THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc
JOURMIER

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à l'EHPAD, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – Modification du tableau des emplois – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Modification d'un poste d'agent social

Un agent bénéficie, à sa demande, d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans. De ce fait, son poste d'agent social est actuellement vacant.

Un réajustement de la quotité liée au temps de travail vous est proposé sur ce poste en raison de la réorganisation et des besoins actuels du service.

Ce poste pourrait être proposé, à compter du 1^{er} juin 2023, à un agent contractuel qui est arrivé en novembre 2021 au sein du service et qui donne pleinement satisfaction sur les missions qui lui sont confiées. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 09 mai 2023,

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Agent Social à temps complet Emploi créé par délibération n°15-092 du 30/11/2015 puis modifié par délibération n°17-106 du 18/12/2017, n°20-095 du 28/09/2020 puis n°21-119 du 06/12/2021	Agent Social à temps non complet à 30h00 hebdomadaires	1 ^{er} juin 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 26/05/2023

-Publication en ligne le 26/05/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr